



**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

Date de convocation :  
12/03/2025

Nombre de conseillers municipaux  
En exercice : 29  
Présents : 20  
Procurations : 07  
Votants : 27

**OBJET :**

**FINANCES**

**Convention avec Reynes  
pour la station  
d'épuration de Céret**  
====

En l'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoints ; Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme OHN Christiane, Mme CAPEILLE Sandrine, M. INGHAM John, Mme BOISORIEUX Michelle, M. CARLES Yves, M. PUIGMAL Patrick, M. PARAYRE Jean, Mme QUER Martine, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme BOISDRON Gisèle, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Mme DUNYACH Monique, Conseillère Municipale,  
M. BORREILL Philippe, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à M. le Maire,  
M. COSTE Jean-François, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à M. DUNYACH Denis, adjoint,  
M. PREHAM Anthony, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Mme LACOMBE Maria, adjointe,  
M. BERTHELOT Stéphane, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à M. ANGULO José, adjoint,  
Mme BOURDIN Géraldine, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Mme MENAHEM Sophie, adjointe,  
Mme TORRENT Michèle, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à M. PUIGMAL Patrick, Conseiller Municipal,

Absent(s) :

M. REDONDO Simon, M. PLANES Jean-Jacques, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : Mme CAPEILLE Sandrine

---

Dans le cadre du transfert des eaux usées de la commune de Reynès vers la commune de Céret une convention a été établie afin de fixer les dispositions et les modalités de financement de la station d'épuration.

Le montant initialement calculé pour financer la station d'épuration, sur la base d'une capacité de 1200 habitants, est revu à la baisse en raison de la réduction de la capacité à 800 habitants.

Il est proposé d'établir un avenant à la convention initiale afin de réajuster le nombre d'habitants de Reynes.

Le nouveau montant total du financement est ainsi réajusté comme suit :

- Montant initial prévu pour 1200 habitants 173 750 €
- Nouveau montant pour 800 habitants 106 717 €

Considérant que la commune de Reynes a déjà payé la somme de 129 000 €, la commune de Céret reversera 22 283 € à la commune de Reynes.

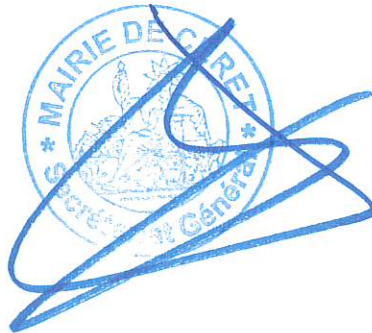
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Entendu le rapport et après en avoir délibéré,**  
**DECIDE**  
**à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec la commune de Reynes pour la station d'épuration de Céret annexée à la présente,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de CERET**  
**Michel COSTE**

**Le secrétaire de séance,**  
**Sandrine CAPEILLE**





# AVENANT À LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA STATION D'ÉPURATION DE CERET

## Entre :

- **La commune de Céret**, représentée par son maire Michel COSTE agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2025,
- **La commune de Reynes**, représentée par son maire Guy GATOUNE agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du .....,

Vu la convention initiale relative au financement de la station d'épuration située à Céret,

Les parties conviennent de l'avenant suivant afin de modifier certaines dispositions de la convention initiale, telles qu'énoncées ci-dessous.

Afin de respecter l'arrêté préfectoral n° 2009183-02 du 2 juillet 2009, et son article 3, relatif au niveau de rejet, la Commune de Céret a été autorisée, en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement, à réaliser les travaux d'extension-reconstruction de la station d'épuration intercommunale des eaux usées sur la commune de Céret.

Le 24 avril 2012, la nouvelle station d'épuration, de type boues activées, d'une capacité de 14 500 équivalents habitants, a été mise en service.

Une partie de la commune de Reynes étant raccordée sur la station d'épuration de Céret, pour un seuil maximum de 1200 équivalents habitants, la convention a pour objet de définir les modalités de la participation financière de la commune de Reynes au coût de construction de la station d'épuration.

## Article 1 : **Objet de l'avenant**

L'objet de cet avenant est de réajuster le nombre d'habitants de Reynes.

## Article 2 : **Montant de la participation de Reynes**

Le montant initialement calculé pour financer la station d'épuration, sur la base d'une capacité de 1200 habitants, est revu à la baisse en raison de la réduction de la capacité à 800 habitants.

Le nouveau montant total du financement est ainsi réajusté comme suit :

- Montant initial prévu pour 1200 habitants 173 750 €
- Nouveau montant pour 800 habitants 106 717 €

Considérant que la commune de Reynes a déjà payé la somme de 129 000 €, la commune de Céret reversera 22 283 € à la commune de Reynes.

**Article 3 : Entrée en vigueur de l'avenant**

Le présent avenant entre en vigueur dès sa signature par les deux parties, et il fait partie intégrante de la convention initiale.

**Article 4 : Autres dispositions**

Toutes les autres dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent.

Fait à Céret, le 28/03/2025

Le Maire de Céret,

Michel COSTE

Le Maire de Reynes,

Guy GATOUNE

